

SOMMAIRE

RETRAITE COMPLEMENTAIRE	2
- Revalorisation des retraites Agirc-Arrco	2
- Saisie et cession des pensions de retraite	2
- Majorations familiales	2
RETRAITE DE BASE.....	2
- Cnav - Rapport d'activité national 2021	2
- Régularisation de cotisations prescrites	2
- Plafond de la Sécurité sociale au 1er janvier 2023	2
- Alimentation du relevé de carrière	2
- Majoration pour enfants.....	2
- Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine	2
- Loi pour une République numérique (LRN)	2
- Rapport sur l'application des LFSS	3
- Les allègements de cotisations ont soutenu l'emploi	3
REFORME DES RETRAITES.....	3
- COR	3
- Réforme des retraites : Emmanuel Macron précise son plan et son calendrier	3
- Parlons retraite en 30 questions	3
- Audition de Mr Gabriel Attal.....	3
AUTRES ACTUALITES	3
- Compte personnel de formation (CPF).....	3
- Passeport de prévention.....	3
- Prévenir les conduites addictives	4
- CRPCEN	4
- Rachat de jours de repos	4
- Impact de la surmortalité des retraités en 2020 et 2021 sur les dépenses de retraite en France ..	4
- Enregistrement des organismes de formation sur Mon compte formation.....	4
- Emploi des seniors : agir sur tous les leviers.....	4
- 8 milliards d'humains aujourd'hui, combien demain ?.....	4

À LA UNE

Revalorisation des retraites Agirc-Arrco

Le conseil d'administration de l'Agirc-Arrco du 6 octobre a décidé de revaloriser de 5,12 % les pensions de retraite complémentaire Agirc-Arrco. ...*(Lire la suite)*

Plafond de la Sécurité sociale au 1er janvier 2023

Le plafond annuel de la Sécurité sociale sera fixé à 43 992 € en 2023.... *(Lire la suite)*.

Rachat de jours de repos

La loi de finances rectificative pour 2022 prévoit la faculté pour les salariés de monétiser tout ou partie de leurs journées ou demi-journées de repos acquises au titre des périodes postérieures au 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025*(Lire la suite)*.

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Revalorisation des retraites Agirc-Arrco

Le conseil d'administration de l'Agirc-Arrco du 6 octobre a décidé de revaloriser de 5,12 % les pensions de retraite complémentaire Agirc-Arrco.

La nouvelle valeur du point Agirc-Arrco est fixée à 1,3498€ et elle servira au calcul des retraites Agirc-Arrco dès l'échéance de novembre 2022, versée le mercredi 2 novembre.

Cette hausse, dont l'impact financier annuel s'élève à plus de 4,5 Mds d'euros pour le régime est rendue possible par la situation financière robuste du régime Agirc-Arrco dont l'action repose sur un principe majeur : garantir le paiement des retraites à chaque génération, sans peser sur les générations futures.

www.agirc-arrco.fr

Saisie et cession des pensions de retraite

Le montant de la fraction insaisissable de la pension de retraite, qui correspond au montant forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA), a été relevé à compter du 1^{er} juillet 2022 en application de l'article 9 de la loi 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Ce montant s'élève à 598,54 € à compter du 1^{er} juillet 2022.

Instruction Agirc-Arrco 2022-86-DRJ du 12/10/2022

Majorations familiales

Le montant du plafond des majorations pour enfants nés ou élevés est fixé à 2221,34 € pour les liquidations à compter du 1^{er} novembre 2022, compte tenu de la revalorisation de 5,12 % de la valeur de service du point décidée par le conseil d'administration de l'Agirc-Arrco.

Instruction Agirc-Arrco 2022-87-DRJ, 13/10/2022

RETRAITE DE BASE

Cnav - Rapport d'activité national 2021

Ce rapport dresse le bilan de la Cnav pour l'année 2021 ; il revient sur les engagements de l'Assurance retraite et son expertise.

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/cnav-rapport-activite-2021.pdf>

Régularisation de cotisations prescrites

L'article R. 351-11 du code de la sécurité sociale met en place un dispositif de régularisation de cotisations prescrites qui permet d'effectuer un versement de cotisations ayant pour effet de régulariser les périodes au cours desquelles des cotisations au titre de la vieillesse auraient dû être versées et ne l'ont pas été, alors que l'assuré exerçait une activité salariée relevant du régime général.

La circulaire interministérielle du 24/11/2016, diffusée par la circulaire Cnav 2016-52 du 22/12/2016, a étendu ce dispositif aux artistes auteurs à compter du 01/01/2017 et en a précisé les modalités de mise en œuvre.

La circulaire interministérielle du 19/10/2022, diffusée par la présente circulaire, modifie ces modalités de mise en œuvre pour les demandes de régularisation déposées à compter du 21/10/2022.

Circulaire Cnav 2022-27 du 26 octobre 2022

Plafond de la Sécurité sociale au 1er janvier 2023

Le plafond annuel de la Sécurité sociale sera fixé à 43 992 € en 2023 et le plafond mensuel à 3 666 €, soit une augmentation de 6,9 % par rapport au niveau de 2022.

Cette augmentation fait suite à trois années de stabilité de ce plafond (2020, 2021, 2022). Elle prend en compte l'évolution du salaire moyen par tête depuis 2019.

Un arrêté fixant le niveau du plafond sera publié avant la fin de l'année 2022.

www.urssaf.fr

Alimentation du relevé de carrière

Une nouvelle circulaire Cnav vient mettre à jour les fiches relatives à la validation des trimestres reportés sur le relevé de carrière des assurés du régime général.

La présente circulaire diffuse :

- la mise à jour de la fiche 3.10 relative au congé de mobilité ;
- la mise à jour de la fiche 3.16 relative au service national ;
- la fiche 4.14 relative au Rachat Madelin.

https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2022_25_13102_022.pdf

Majoration pour enfants

La circulaire annule et remplace la circulaire Cnav n° 2021-7 du 11 février 2021. Des modifications ont été apportées aux points suivants :

- Point 2 relatif aux enfants ouvrant droit à la majoration pour enfants : Une remarque concernant les mères de famille ouvrières a été ajoutée à la fin de ce point.
- Point 3.6 relatif au calcul de la majoration pour enfants en présence de la majoration de retraite de réversion a été modifié : La majoration de 10% s'applique au montant non majoré de la retraite de réversion.
- Point 7 relatif à la date d'application de la circulaire : Des précisions sont apportées pour les dossiers déjà liquidés

https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2022_26_14102_022.pdf

Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine

L'aide à la vie familiale et sociale (AVFS) des anciens migrants dans leur pays d'origine a pour objet de faciliter les séjours de longue durée des anciens migrants ayant de faibles ressources dans leur pays d'origine et de favoriser le rapprochement familial.

Cette aide ne constitue pas une prestation de sécurité sociale. Elle est à la charge financière de l'Etat.

La présente circulaire annule et remplace la circulaire n°2022-11 du 27 avril 2022 pour indiquer que l'AVFS est supprimée lorsque son bénéficiaire ne remplit plus l'une des conditions exigées pour son service.

https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2022_24_05102_022.pdf

Loi pour une République numérique (LRN)

La loi 2016-1321 du 01/10/2016 dite « loi pour une République numérique » avait pour objectif de « préparer la France aux enjeux numériques du XXI^e siècle » en proposant « un cadre nouveau, qui combine soutien à l'innovation et aux nouveaux modèles

économiques, ouverture élargie des données, protection renforcée des personnes, renforcement de la loyauté des plateformes et déploiement de l'accès au numérique ».

La circulaire Cnav 2022-23 du 04/10/2022, a pour vocation de présenter les principales mesures issues de cette loi et, pour certaines, leurs applications pratiques.

https://www.legislation.cnaf.fr/Documents/circulaire_cnav_2022_23_04102_022.pdf

Rapport sur l'application des LFSS

Dans ce rapport qu'elle consacre à l'application des lois de financement de la sécurité sociale, la Cour des comptes souligne l'existence de multiples marges d'efficience, notamment dans le domaine de l'assurance maladie ou de la retraite. Elle appelle notamment à la vigilance sur les dépenses, à des réformes pour redresser la situation financière et améliorer la qualité de l'action publique ainsi qu'à la clarification de son financement.

https://www.ccomptes.fr/system/files/2022-10/20221004-rapport-securite-sociale-2022_0.pdf

Les allègements de cotisations ont soutenu l'emploi

En 30 ans, le niveau des prélèvements effectifs dont s'acquittent les employeurs au niveau du Smic a été divisé par six, pour les entreprises de plus de 50 salariés : leur part dans le salaire brut est ainsi passée de 43,4 % en 1990 à 6,9 % en 2022. Le taux des cotisations affectées à la sécurité sociale est de 1,64 % en 2022. [...].

Les mesures d'allègements étant dégressives et s'annulant pour les rémunérations équivalentes à 1,6 Smic, elles ne concernent pas les rémunérations égales au plafond de la sécurité sociale (qui s'élève à 3 428 € mensuels bruts en 2022, soit un salaire équivalent à 2,1 Smic). A ce niveau de rémunération, sur le champ des cotisations patronales de sécurité sociale, le taux de prélèvement effectif s'élève à 23,43 % en 2022 [...]

<https://www.securite-sociale.fr/home/actualites/list-actualites/les-allègements-ont-soutenu-l-em.html>

REFORME DES RETRAITES

COR

Le prochain colloque du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) qui se tiendra le 28/11/2022 à Paris aura pour thème : « Quel niveau de vie pour les retraités ? »

www.cor-retraites.fr/

Réforme des retraites : Emmanuel Macron précise son plan et son calendrier

La réforme des retraites est l'une des urgences d'Emmanuel Macron pour son second mandat. Durant la soirée du mercredi 26 octobre, invité de l'émission "L'évènement", il a déterminé le calendrier. L'âge légal de départ sera en 2025 à 63 ans, en 2028 à 64 ans, et en 2031 à 65 ans. Le chef de l'État se dit ouvert à un report de l'âge de départ à 64 ans au lieu de 65, à condition d'allonger la durée de cotisation. De 42 ans à aujourd'hui, la durée de cotisation devait passer à 43 ans en 2035. Elle pourrait passer à 44 voire 45 ans, ce qui conduirait un grand nombre de salariés à travailler plus longtemps. Des aménagements sont à prévoir. "Pour les carrières longues »

www.francetvinfo.fr

Parlons retraite en 30 questions

Après avoir dressé un état des lieux sur la démographie de cette catégorie sociale, l'auteur Antoine BOZIO explique le fonctionnement des systèmes de retraites spécifiques et revient sur le traitement des inégalités. Enfin, la question des réformes est posée. Comment fonctionne un système en points ? Qu'est-ce que la durée requise de cotisation ? Quelles sont les conséquences des inégalités d'espérance de vie ? Est-ce que le système de retraite français est soutenable financièrement ? Faut-il unifier le système de retraite français ? Autant de questions que l'on se pose et auxquelles cet ouvrage répond.

Paris : Documentation française, 01/08/2022

Audition de Mr Gabriel Attal

Auditionné par le Sénat, le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gabriel Attal, a rappelé l'engagement de campagne du président à respecter, qui est un report progressif de l'âge légal de départ à la retraite à raison de 4 mois par an à partir de l'été 2023 pour atteindre les 65 ans au bout de 10 ans

Cette réforme des retraites vise aussi à améliorer le taux d'emploi des seniors, un gain pour les finances publiques. Selon lui, une récente étude du Trésor chiffre entre 15 et 20 milliards d'euros les recettes sociales et fiscales supplémentaires à horizon 2027 liées à un recul de l'âge de départ.

www.senat.fr

AUTRES ACTUALITES

Compte personnel de formation (CPF)

À partir du 25 octobre 2022, l'achat de formations via votre CPF sur la plateforme Mon compte formation sera sécurisé avec le service France Connect +. Cette authentification renforcée grâce au service d'identité numérique de La Poste permet de lutter contre l'usurpation d'identité lors de la réalisation de démarches administratives sensibles.

www.travail-emploi.gouv.fr

Passeport de prévention

Tous les métiers comportent des risques auxquels peuvent être exposés les travailleurs dans l'exercice de leurs fonctions. Les employeurs ont l'obligation de prévenir les risques professionnels, notamment grâce à la formation des travailleurs.

Un site d'information a été mis en ligne depuis le 5 octobre 2022 afin de rassembler toutes les informations utiles sur le futur passeport de prévention, qui accompagnera employeurs et travailleurs en matière de formation en santé et sécurité au travail à partir du premier semestre 2023.

Les employeurs auront un accès dédié au passeport, qui leur permettra de déclarer, centraliser et améliorer leur suivi de toutes les formations en santé et sécurité au travail dispensées à leurs employés.

Le passeport de prévention est géré par la Caisse des Dépôts, mandatée par l'État en lien avec les partenaires sociaux.

www.travail-emploi.gouv.fr

Prévenir les conduites addictives

Alcool, drogues, tabac... les conduites addictives ne s'arrêtent pas à la porte des entreprises et des administrations. Les conditions de travail peuvent contribuer à les prévenir ou, à l'inverse, les favoriser.

Prev'Camp (Prévention des conduites addictives en milieu professionnel) propose un accompagnement gratuit porté par le réseau Anact-Aract et soutenu par le Fonds de lutte contre les addictions (FLCA).

www.anact.fr

CRPCEN

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'Urssaf assurera la collecte des cotisations sociales d'assurance maladie et de retraite sur les salaires des clerks et employés du notariat. Les cotisations sur émoluments et honoraires restent collectées par la CRPCEN.

www.urssaf.org

Rachat de jours de repos

La loi de finances rectificative pour 2022 prévoit la faculté pour les salariés de monétiser tout ou partie de leurs journées ou demi-journées de repos acquises au titre des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025 en application d'un accord ou d'une convention collective instituant un dispositif de réduction du temps de travail, ou en application d'un dispositif de jours de repos conventionnels. Le Ministère du travail répond aux principales interrogations des salariés et de leurs employeurs concernant l'utilisation du dispositif de rachat de jours de repos

www.travail-emploi.gouv.fr

Impact de la surmortalité des retraités en 2020 et 2021 sur les dépenses de retraite en France

Cette étude se focalise sur l'estimation de la surmortalité des retraités au cours des années 2020 et 2021 et sur son impact à court et moyen terme sur les masses de pensions de droit direct versées. Parmi les retraités de droit direct âgés de 60 ans et plus fin 2019, 90 000 sont décédés en 2020 ou 2021 alors qu'ils seraient encore en vie au 1^{er} janvier 2022 en l'absence d'épidémie. La surmortalité, plus marquée chez les plus de 70 ans en 2020, a surtout concerné les moins de 80 ans et les hommes en 2021.

Du fait de cette surmortalité 2020-2021 imputable au contexte sanitaire exceptionnel, 0,3 milliard d'euros de pensions de droits propres n'auraient pas été versées en 2020 par les régimes de base et complémentaires français, 1,1 milliard en 2021 et 1,4 milliard en 2022 (euros constants 2020). En cumul entre 2020 et 2050, les masses versées seraient inférieures de 15,4 milliards d'euros (soit 0,14 % des masses versées sur la période).

<https://www.statistiques-recherches.cnaf.fr/cadrage-n-47-octobre-2022.html>

Enregistrement des organismes de formation sur Mon compte formation

Pour lutter contre les fraudes au CPF, une nouvelle procédure de vérification des organismes de formation qui demandent à être enregistrés sur la plateforme est mise en place depuis le 6 octobre 2022. Une nouvelle étape dans la sécurisation de l'offre de formation pour les usagers et dans le référencement des organismes de formation sur la plateforme.

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/nouvelle-procedure-d-enregistrement-des-organismes-de-formation-sur-mon-compte>

Emploi des seniors : agir sur tous les leviers

En France, d'après les chiffres de la DARES, le taux d'emploi des travailleurs dits seniors (de 55 à 64 ans), n'a cessé de progresser depuis vingt ans : il est passé de 32 % au début des années 2000 à plus de 56 % en 2021. Pour autant, le taux d'emploi des seniors français demeure inférieur à la moyenne européenne (59 %).

L'augmentation du taux d'emploi des seniors est presque exclusivement due aux réformes des retraites successives qui ont créé une forte incitation au maintien dans l'emploi, notamment en reculant l'âge légal de départ à la retraite, l'âge de la retraite à taux plein, la durée d'assurance et en créant des mécanismes de décote et de surcote.

Dans une note publiée par l'Institut Montaigne, Franck Morel, expert reconnu du droit du travail depuis plus de vingt ans, formule 16 propositions qui ont pour ambition de construire un plan cohérent, permettant d'aménager le maintien des seniors dans l'emploi et d'encourager à l'embauche des seniors tout en limitant le risque de précarité à la sortie.

Pour favoriser l'embauche des seniors, il propose une modulation des cotisations sociales en fonction de l'âge des salariés, la création d'un contrat spécifique ou encore de revoir les règles d'assurance chômage à l'approche de la retraite.

<https://www.institutmontaigne.org/publications/emploi-des-seniors-agir-sur-tous-les-leviers>

8 milliards d'humains aujourd'hui, combien demain ?

L'humanité s'accroît rapidement, suscitant la crainte de la surpopulation. Elle n'échappera pas à un surcroît d'environ 2 milliards d'habitants d'ici la fin du siècle, mais elle ne devrait probablement plus guère augmenter alors.

Ined - Population et sociétés, 604, octobre 2022.

https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/33120/604.f.web.fr.pdf

KLESIA est un groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, composé des institutions suivantes :

- KLESIA Agirc Arrco institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 775 661 986, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris,
- CARCEPT, institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 784 394 652, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris